

Charte de l'association au CMW

Objectifs :

- Structurer des principes d'associations au laboratoire permettant aux responsables d'équipes de mieux évaluer leurs demandes de rattachement.
- Nous mettre en règle avec ce que nous demandent nos organismes. Ainsi, seul le statut « associé » doit être conservé car le statut « non permanent » accordé à des personnels qui ne sont pas rattachés statutairement à l'une de nos quatre tutelles n'existe pas. Le statut de « non permanent » est donc réservé aux seules personnes bénéficiant d'un éméritat ou en contrat à durée déterminée (CDD) avec l'une des quatre tutelles du laboratoire (CNRS, ULL2, ENS de Lyon, UJM).

Définitions :

- **Associé-es**

La qualité d' « associé » ne renvoie à aucun statut reconnu par les organismes de tutelle.

Elle est d'abord conçue comme un moyen pour les docteur-es, qui ont soutenu leur thèse au Centre Max Weber (CMW), de pouvoir poursuivre des recherches dans l'attente d'une évolution professionnelle.

Elle peut s'étendre à une personne, chercheur-e indépendant-e, non retraité-e ou n'ayant pas dépassé l'âge légal de la retraite, qui participe activement à un champ ou à un programme de recherche porté par l'une des équipes du CMW, à laquelle cette personne sera alors rattachée, pour un temps donné.

Les chercheur-es ou enseignant-es-chercheur-es, personnels ITA statutaires de l'ESR ne sont pas éligibles à un rattachement au laboratoire. Ils et elles ont accès librement aux séminaires des équipes et du laboratoire, et peuvent demander leur inscription sur une liste de diffusion « les ami-es du CMW » qui leur permet de recevoir la *Lettre du CMW*.

Les chercheur-es ou enseignant-es-chercheur-es non-permanent-es de l'ESR, c'est-à-dire en CDD dans un établissement public de recherche, peuvent demander un rattachement au CMW, si leur contrat est inférieur à une durée de 12 mois.

Cette qualité peut enfin s'étendre aux chercheur-es ou enseignant-es-chercheur-es en poste en France, dont l'employeur n'a pas une mission de recherche, sous réserve d'une participation active à un champ ou à un programme de recherche porté par l'équipe du CMW à laquelle il ou elle souhaite être associé-e. Dans ce cas, il est vivement recommandé de faire établir une convention entre les établissements, comme c'est le cas entre l'ENSEIS et les tutelles du CMW. La convention définira des règles précises notamment concernant les conditions de collaboration entre les parties dans le cadre d'opérations scientifiques conjointes et leur modalité de mise en œuvre. Elle définira les modalités de partenariat et de propriété intellectuelle. Elle permettra de déterminer les règles de sécurité et d'assurance concernant le ou la chercheur-e associé-e accueilli-e suivant cette procédure.

- **Collaborateur-ices scientifiques**

Les personnes participant ponctuellement à un programme de recherche porté par un membre du CMW ne peuvent être considérées comme des associé-es ; ils et elles sont des collaborateurs ou collaboratrices

scientifiques. Ce statut ne leur ouvre aucun droit particulier au laboratoire, en dehors du contrat auquel ils et elles participent.

- **Non-permanent-es**

Un personnel émérite a un statut de « non-permanent » de plein droit attribué par sa tutelle de rattachement et bénéficie d'une convention d'éméritat qui fixe les droits et les devoirs des parties respectives. Les personnels en CDD avec l'une de nos 4 tutelles sont des membres non permanents de plein droit. En tant que tel·les, ils et elles ont accès, durant la période de leur contrat, à toutes les ressources du laboratoire.

- **Durée :**

La qualité de chercheur·e associé·e est accordée, après acceptation par les responsables de l'équipe concernée et vote en conseil de laboratoire, pour une durée de deux années, renouvelable à la demande de l'intéressé·e.

Les demandes d'association sont examinées en Conseil Extraordinaire de laboratoire qui se tient une fois par an, au cours du premier trimestre de l'année civile et qui ne traite que des rattachements.

En cas d'acceptation, la directrice du laboratoire adresse au chercheur·e associé·e un courriel l'informant de la décision, mentionnant la date d'échéance de ce statut.

- **Cas particuliers :**

Sont membres associés de droit les docteur.es ayant soutenu leur thèse au sein du CMW depuis moins de deux ans, leur association étant renouvelable au-delà, dans le cadre de la procédure générale. À l'issue de leur soutenance, ils ou elles devront faire une demande écrite auprès de la direction du laboratoire demandant leur association au laboratoire. Cette association perdure en cas de CDD. Pendant la durée de leur contrat, les jeunes docteur-es doivent adresser leurs demandes de soutien prioritairement à leur employeur.

- **Implications dans le laboratoire :**

Les chercheur·es associé·es s'engagent à participer à la vie collective et aux travaux du laboratoire, et ce de différentes manières :

- participation aux manifestations scientifiques (colloques, séminaires, journées d'études...) ;
- participation à des appels d'offre (ANR...) avec des chercheur·es permanents du laboratoire ;
- contribution à la préparation de colloques, journées d'études, séminaires ;
- contribution à la diffusion des travaux et participation à l'activité de publication des travaux menés au sein du laboratoire.

Un membre associé ne peut être porteur d'un programme au sein de l'unité.

Le ou la chercheuse associée est invitée à faire mention de son rattachement au CMW à l'occasion de la participation à des colloques, séminaires ou dans ses publications. Le laboratoire attend de ce personnel associé la mise à jour régulière de sa page personnelle sur le site web de l'unité, et l'actualisation de ses publications sur HAL.

Les chercheur·es associé·es sont éligibles aux financements accordés par leur équipe de rattachement, sous réserve que la mission ou le matériel demandé soit en rapport étroit avec les activités de l'équipe et du laboratoire. Les achats autorisés concerneront :

- des frais de missions ;
- des frais d'organisation de manifestations scientifiques ;
- des ouvrages ;
- du petit matériel spécifique (ex : enregistreur) en cas de nécessité pour une mission de terrain.

Les demandes sont arbitrées dans les équipes, dans le contexte d'un budget du laboratoire contraint, et dans le souci de la meilleure répartition des crédits.

Seul-es les docteur-es ayant soutenu leur thèse au sein du CMW depuis moins de deux ans peuvent figurer dans RESEDA (accès Janus et ressources CNRS) et si ils ou elles en expriment le besoin (procédure non autorisée).

Aucun espace de travail dédié, sur l'un ou l'autre de nos sites, ne peut être attribué aux chercheur-es associé-es. Les chercheur-es associé-es ne peuvent avoir accès aux adresses institutionnelles et aux ENT de nos tutelles.

Les espaces de travail collectif de nos quatre sites peuvent être mobilisés ponctuellement, en cas de besoin.

Se référer à la Boîte à outils du site web.